

DESTINATAIRES : Tout le personnel du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint - Programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche

DATE : 7 avril 2020

OBJET : **L'UTILISATION DE MASQUES ARTISANAUX NON RECOMMANDÉE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19**

La question de l'utilisation de masques artisanaux (fabriqués à la maison) dans la population est d'actualité tant sur la scène fédérale que provinciale. Nous tenons cependant à vous rappeler qu'à ce jour, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) **ne recommande pas** l'utilisation de masques fabriqués de façon artisanale (foulard ou masque de tissu) en guise de protection pour les travailleurs du milieu de la santé¹. Le CISSS des Laurentides a pris position sur cette question et, à la lumière des données actuelles, **interdit** le port du masque artisanal dans ces installations.

Dans la situation actuelle de pandémie, l'INSPQ recommande l'utilisation des masques médicaux à usage unique en milieux cliniques. Ces masques ont subi des tests d'évaluation qui permettent un contrôle de la qualité. Advenant le cas où il y aurait une pénurie réelle de masques, l'INSPQ propose plusieurs alternatives sécuritaires afin de protéger les travailleurs de la santé, qui vous seront présentés, le cas échéant.

Nous tenons finalement à vous rappeler que le port du masque de procédure, en situation de transmission communautaire, est obligatoire pour le personnel donnant des soins à moins de 2 mètres. L'hygiène des mains rigoureuse et une étiquette respiratoire demeurent les mesures les plus efficaces pour diminuer la transmission de la COVID-19. La situation évolue rapidement et les directives émises par l'INSPQ sont ajustées régulièrement aux nouvelles réalités.

¹ [Comité sur les infections nosocomiales du Québec, INSPQ. Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelle lors de pandémie \(31 mars 2020\), p.3](#)